

APPEL À PROJETS

« Grandir avec la Culture » année scolaire 2026/2027

L'éducation artistique et culturelle est un axe fort de la politique culturelle du Département des Pyrénées-Atlantiques. Il s'agit de l'apport, dès l'enfance puis tout au long de la vie, d'un socle d'expériences, de connaissances et de compétences dans l'ensemble des domaines de l'art et de la culture. L'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement de l'individu et à l'égalité d'accès à la culture : elle est un levier éducatif et permet de développer sensibilité, curiosité et esprit critique, autant d'atouts pour mieux appréhender notre environnement.

Cet appel à projets a pour objectif d'enrichir le parcours d'éducation artistique et culturelle des collégiens des Pyrénées-Atlantiques. Ainsi, il se construit en concertation avec les services de l'État : Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle du Rectorat (DAAC), Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN).

OBJECTIFS

Avec le programme « Grandir avec la culture », le Département souhaite permettre la rencontre entre collégiens et artistes professionnels, autour d'une œuvre et d'un univers artistique.

Pour les collégiens, il s'agit de bénéficier d'ateliers de création qui permettent d'expérimenter un processus de production d'une œuvre, de développer leur propre créativité et de s'ouvrir à d'autres façons de voir et de dire le monde.

Pour les artistes, ce dispositif permet de soutenir un processus de recherche et/ou de création, de rendre présente la création au plus près des collégiens et d'expérimenter une rencontre entre des projets artistiques et éducatifs.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

La proposition du porteur de projet devra permettre aux collégiens de développer des compétences prenant en compte les 3 axes de l'éducation artistique et culturelle ([Charte du Haut Conseil de l'Éducation artistique et culturelle, 2016](#)) :

- **« VOIR » par la rencontre avec des œuvres et des artistes, des lieux patrimoniaux, des lieux de création ou de diffusion.**
Tous types de format peuvent être envisagés pour permettre aux élèves d'accéder à l'univers de l'artiste/l'équipe artistique.
- **« S'APPROPRIER » des références, des repères (historiques, sociaux, culturels...), un lexique permettant d'exprimer ses émotions esthétiques, de décrire et analyser une œuvre.**
Ces temps d'intervention donnent des clés de lecture aux élèves tout en développant leur esprit critique : sources d'inspiration, méthodes de travail, traduction d'un propos artistique.
- **« PRATIQUER » par la mise en situation de création pour les collégiens.**
Les temps de pratique, accompagnés par les artistes professionnels, mettent les collégiens en lien direct avec un processus de création tout en ouvrant un espace d'expérience sensible.

DESTINATAIRES

Cet appel à projets s'adresse aux **opérateurs culturels professionnels** (compagnies, structures culturelles, festivals, ...) **implantés dans les Pyrénées-Atlantiques**. Les candidats devront montrer leurs aptitudes et leurs motivations à travailler avec les collégiens (cf. pièces à fournir).

PUBLICS CONCERNÉS

Les élèves et les équipes pédagogiques au sein des collèges publics et privés du département des Pyrénées-Atlantiques. Les personnels assistants d'éducation, administratifs et techniques peuvent être associés au projet.

CHAMPS D'ACTION

Tous les champs artistiques sont concernés : arts visuels et cinéma, spectacle vivant, musique, littérature... Le projet peut être réalisé en langue régionale (basque, occitan).

PÉRIODE ET DURÉE DU PROJET

L'offre du porteur de projet se construit sur la base de **50h maximum d'intervention** auprès des collégiens. Le temps de rencontre avec les artistes peut être continu ou séquencé. Le porteur de projet bénéficie également d'un **forfait de 15h pour la mise en œuvre du projet** en lien avec le projet de l'établissement (réunions préparatoires, suivi, post-production, bilan...).

Une fois les projets retenus portés à connaissance des collèges, ceux-ci se positionnent sur un ou plusieurs projets avant de se voir attribuer définitivement un projet annuel « Grandir avec la culture ».

A partir de la note d'intention artistique élaborée par le porteur de projet lors de la candidature, une réunion de lancement est alors organisée pour affiner le projet avec le collège au regard de ses propres attentes. L'artiste présente son actualité artistique, les objectifs du projet proposé aux élèves, les grandes étapes de son déroulement. En retour, l'équipe enseignante définit et met en œuvre des liens avec les enseignements, le programme scolaire et le projet d'établissement. Sur la base de ces éléments, un projet finalisé est rédigé dans une logique de co-construction avec l'établissement, en précisant également les modalités concrètes de déroulement du projet.

Le projet se déroulera au cours de l'année scolaire 2026/2027.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le Département prend en charge :

- 50h d'intervention artistique maximum par établissement + 15h de temps de travail (réunion, suivi, post-production, bilan...) sur la base du tarif horaire de 65 € TTC ;
- le coût du transport des artistes, calculé en fonction de l'établissement retenu ;
- le coût du transport des collégiens, le cas échéant, en fonction des besoins du projet.

Le Département ne prend pas en charge :

- les coûts annexes (matériels, son, lumière, vidéo...) ;
- les repas des artistes qui peuvent, le cas échéant, être pris en charge par le collège.

Le dispositif « Grandir avec la Culture » étant financé par le Département, l'opérateur culturel et/ou le collège pourront rechercher si besoin d'autres sources de financement au bénéfice du projet.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Chaque candidature sera instruite selon plusieurs critères :

- la note d'intention artistique, les objectifs du projet, les grandes étapes de son déroulement ;
- le statut professionnel du porteur de projet (le statut d'indépendant n'est pas éligible) ;
- les aptitudes des intervenants à travailler avec les collégiens ;
- le renouvellement de la proposition artistique si l'opérateur a déjà candidaté les années précédentes.

Chaque année, une dizaine de projets sont retenus et proposés aux collèges qui font ensuite état de leur candidature.

Chaque projet est alors attribué à un seul collège, au regard des attentes et des motivations formulées par les établissements, de l'inscription au volet culturel du projet d'établissement ainsi que des conditions d'accueil pour recevoir la proposition artistique.

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Date limite de dépôt du dossier : **vendredi 5 décembre 2025 à 16h00.**

Le dossier de candidature doit être adressé exclusivement par mail à cette adresse : subvention.culture@le64.fr

Les dossiers incomplets ou n'ayant pas été présentés dans les délais ne seront pas pris en compte.

Pièces à fournir :

1. Lettre d'engagement adressée au Président du Conseil départemental, signée par le responsable de la structure et faisant état de la candidature, des motivations à répondre à l'appel à projets et des moyens mis en œuvre pour sa réalisation.
2. CV de(s) l'artiste(s) intervenant(s) et/ou présentation de la compagnie précisant les prénom, nom et fonction des artistes intervenants sur le projet (ex : comédien, vidéaste, compositeur...)
3. Note d'intention artistique : titre du projet, esthétique, présentation de l'atelier de création proposé aux élèves en précisant le propos artistique, la langue régionale le cas échéant (bilingue ; basque et/ou occitan), les grandes étapes de déroulement du projet, le nombre d'élèves ou de groupe-classe possiblement concernés, les niveau(x) de classe, et indications calendaires le cas échéant (ex : 1 semaine en immersion ; interventions perlées durant tel ou tel trimestre...).
4. Documents présentant les actions déjà menées dans ce domaine (revues de presse, captations...).
5. Budget prévisionnel du fonctionnement du projet : salaires des intervenants, leurs déplacements et les transports des collégiens si nécessaire.
6. Besoins techniques pour réaliser le projet au sein de l'établissement (salles, matériel ...).
7. Une ou plusieurs photo(s) au format .jpg en haute-résolution.
8. Numéro SIRET.
9. Relevé d'identité bancaire.

DÉROULEMENT DE LA PROCEDURE

1. Du 31 octobre au 5 décembre 2025 : dépôt du dossier de candidature.
2. Décembre 2025-janvier 2026 : instruction par la mission Actions Culturelles et Langues Régionales.
3. Février 2026 : commission de sélection des projets.
4. Février-mars 2026 : édition du catalogue des projets par le Département.
5. Avril 2026 : présentation du catalogue aux collèges, dans le cadre du Programme d'actions éducatives pour les collégiens (PAEC).
6. Mai 2026 : candidature des collèges.
7. Fin mai-début juin 2026 : attribution des projets aux collèges.
8. Juin- juillet 2026 : réunion de lancement entre le porteur de projet, le collège et le Département.
9. Mi-septembre 2026 : délibération de la Commission permanente du Conseil départemental pour attribuer la subvention à l'opérateur culturel.
10. Fin septembre 2026 : notification officielle d'attribution de la subvention à l'opérateur culturel avant le début des interventions. Les projets se déroulent donc entre fin septembre 2026 et juin 2027.

Pour tout renseignement complémentaire : mission Actions Culturelles et Langues Régionales
05 59 11 44 02 / subvention.culture@le64.fr